

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2026

CONVOCATION

Date : 28/04/2026

Envoi le : 06/05/2026

Publication le : 06/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 mai à 19h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 06
Pouvoirs : 04
Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENO, Cécilia CHENET, Angela MIGNON, Chloé METAHRI, Léa JEAN-LOUIS, Amélie BOLANTIN,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEALT, Olivier DOUSSET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, François-Brice JOBARD, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Temanuata GIRARD, Florence TOST, Hélène ODENT,
Monsieur Gérard MORICEAU, Vincent GUILLET, Bertrand RITOURET.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Gérard MORICEAU avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Vincent GUILLET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Temanuata GIRARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Madame Florence TOST avait donné pouvoir à Madame Amélie BOLANTIN.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENO

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_11-DE



DEL N° 13/05/2026-11 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE COMMUN DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Madame Chloé METAHRI, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que selon l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Tours Métropole Val de Loire a souhaité, dans le cadre de son schéma de mutualisation, mettre en place une solution pérenne de gestion des animaux errants, sous la forme juridique d'un service commun créé en mai 2016, auquel la commune a décidé d'adhérer dès 2016.

Le comité de pilotage de ce service s'est réuni le 20 janvier 2026 afin d'évoquer, notamment, l'évolution des modalités financières d'exploitation du service, inchangées depuis 2020 malgré une augmentation très forte des dépenses énergétiques liées à cette exploitation.

Par ailleurs, le principe d'une cotisation forfaitaire due par les communes adhérentes au titre de leur démographie a été avalisé lors de cette réunion.

Une mise à jour étant apparue nécessaire, Tours Métropole Val de Loire a décidé de modifier cette convention de gestion du service commun de la fourrière animale par voie d'avenant qui formalise plusieurs évolutions portant principalement sur la mise à jour des tarifs applicables aux prestations réalisées par la Fourrière Animale Métropolitaine.

En effet, son article 5 révisé prévoit que le financement du service soit réparti entre une facturation à l'acte prise en charge par le propriétaire de l'animal ou la commune requérante, et une adhésion annuelle fixée à 10 centimes d'euros par habitant. Cette tarification fixe ou variable fait l'objet d'une indexation annuelle sur la base des indices du coût horaire du travail et des prix à la consommation.

Au-delà de l'ajustement de ses tarifs, des frais de dossier sont introduits pour les particuliers. Par ailleurs, les frais de garde qui étaient auparavant forfaitisés, sont désormais comptabilisés par nuitée.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver cet avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.211-20 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN


La secrétaire de séance,



Séverine RENO
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire : **11 JUIN 2026**
Par sa transmission en Préfecture le :
Et sa publication le site internet de la commune le : **11 JUIN 2026**
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 
ID : 037-213701394-20260513-DEL_13052026_11-DE